

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	12 (1867)
Heft:	(18): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse
Rubrik:	Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sisteraient pas. Le malheur est que ma machine n'est bonne que pour une campagne, et que le secret connu devient inutile ; mais quel plaisir de renverser à coup sûr ce qu'on rencontre dans une campagne ! Sérieusement, je crois que c'est la seule ressource contre les Vandales victorieux. Essayez, pour voir, seulement deux de ces machines contre un bataillon ou un escadron. J'engage ma vie qu'ils ne tiendront pas. Le papier me manque ; ne vous moquez point de moi ; ne voyez que mon tendre respect, mon zèle pour votre gloire, et non mon outrecuidance, et que mon héros pardonne à ma folie. »

Il serait certes intéressant que littérateurs et artilleurs se donnassent la main pour retrouver la machinerie de Voltaire ; il serait curieux de savoir entr'autres si elle ressemblait à la mystérieuse *mitrailleuse* actuelle.



NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire de la Confédération suisse a adressé aux cantons et à Messieurs les commandants des écoles et cours militaires fédéraux la circulaire suivante :

Berne, le 19 août 1867.

Tit. — Le choléra ayant fait son apparition dans certaines parties de la Suisse, quoique d'une manière isolée, il est vrai, nous avons cru devoir préparer les mesures nécessaires pour le cas où il viendrait à se produire pendant un service militaire fédéral. Afin que les mesures prises puissent être immédiatement mises à exécution, nous invitons les commandants des différents cours ou écoles, ainsi que des détachements en marche, à nous avertir aussitôt par télégraphe des cas de maladies qui se produiraient.

Nous invitons surtout les dits commandants à prendre les mesures qui seraient de nature à empêcher la maladie de se produire, mesures que nous vous indiquons comme suit :

1^o Lorsque l'on est en marche, on devra, autant que possible, éviter les endroits où des cas de choléra se sont produits et si cela n'est pas possible, il faut tout au moins s'abstenir de tout séjour dans lesdites localités et pour cela ne pas laisser un seul homme s'éloigner de la troupe en marche.

2^o Si l'on est absolument obligé de faire étape à des endroits où le choléra s'est déclaré, il faut, autant que possible, éviter les quartiers infectés.

3^o Pour ce qui concerne l'établissement de camps et de bivouacs, il faut éviter les terrains bas et humides et choisir des emplacements secs et de situation élevée. Il faut munir abondamment les hommes de paille ou de couvertures de laine ou même, si cela est possible, de ces deux articles à la fois. Le commissariat supérieur fédéral des guerres, auquel les demandes doivent être adressées à cet effet, a reçu les ordres nécessaires pour cela.

4^o On doit indiquer des lieux d'aisance à part et veiller à ce que les matières fécales soient enlevées tous les jours ou recouvertes de terre après avoir été arrosées d'une solution de sulfate de fer. (Voir n° 5 ci-après.)

5° Si les troupes sont casernées, il faut veiller avec la sévérité la plus scrupuleuse à ce qu'avant l'entrée en caserne les fosses d'aisance soient vidées complètement jusqu'au sol. Après cela il faudra y faire jeter aussitôt une quantité de solution de sulfate de fer en rapport avec la grandeur des fosses et dans la proportion de 15 liv. sur 100 pots d'eau. Les lieux d'aisance eux-mêmes (sièges, pissoirs, sol et intérieur des conduits) devront être nettoyés à fond et lavés avec la même solution.

Après l'entrée en caserne, l'appropriement des lieux d'aisance et des conduits ainsi que le mélange du contenu de la fosse devront avoir lieu journallement. Pour cette solution on devra compter par jour et par homme 1 à $1 \frac{1}{2}$ loth de sulfate de fer sur une $\frac{1}{2}$ liv. d'eau. Malgré cela, les fosses d'aisances devront être souvent vidées.

6° Si des troupes doivent être logées chez l'habitant, que cela ait lieu dans des locaux ad hoc ou dans des logements proprement dits, il faudra veiller au bon entretien et au nettoyage convenable des lieux d'aisances.

7° L'habillement devra être prescrit par des ordres du jour suivant la saison, l'heure du jour ou le temps, ainsi qu'en ayant égard aux dispositions à la maladie (choléra et danger de typhus). Il faut autant que possible éviter les refroidissements et veiller à ce que les vêtements puissent se sécher. Il serait bon que l'on portât des chemises de flanelle ou au moins des ceintures de flanelle autour du ventre et l'on doit recommander de tenir les pieds au chaud et au sec.

Si les troupes n'étaient pas munies suffisamment de couvertes et de paille pour les quartiers de nuit, au bivouac ou dans les locaux préparés, il est absolument nécessaire que la capote soit sèche, c'est pourquoi elle devra être portée roulée en marche et dans les manœuvres. Il serait de même convenable de ne pas porter la capote pendant la manœuvre ou la marche lorsqu'il fait chaud.

8° On doit s'abstenir de fatigues trop considérables et éviter de la manière la plus rigoureuse les excès de quelque nature qu'ils puissent être. La troupe doit être nourrie le mieux possible, mais on doit éviter les excès dans le manger et le boire, même en buvant de l'eau. Si la bière n'est pas parfaitement bonne, elle doit être interdite et il faut avoir soin que le vin soit bon et ne soit pas aigre. On doit éviter surtout de boire froid à jeun et après un grand échauffement. On doit aussi se garder plus qu'à l'ordinaire des aliments aigres tels que fruits, salades, etc., surtout si des cas de diarrhée se sont déjà déclarés plusieurs fois.

9° Ces mesures doivent être portées à la connaissance de la troupe par des ordres du jour et il doit en outre être prescrit aux médecins d'écoles d'instruire spécialement la troupe sur tout ce qui pourrait être utile à sa santé ou lui être nuisible. Il faut surtout lui rappeler qu'elle doit indiquer immédiatement au médecin les cas de diarrhée qui viendraient à se déclarer.

En vous priant de pourvoir à l'exécution la plus ponctuelle de ces mesures, nous saissons cette occasion de vous renouveler l'assurance de notre parfaite considération.

Berne, le 15 août 1867.

Tit. — Avec notre circulaire n° 1886, du 7 mai de l'année courante, nous

vous avons adressé, comme annexe n° 2, une ordonnance sur les qualités aux-
quelles doivent répondre les fusils d'infanterie rayés d'après le système Prélaz-
Burnand qui sont destinés à être transformés en fusils se chargeant par la culasse.
Cette ordonnance fixe, quant au calibre, le diamètre du cylindre de refus à 18^{mm}.

Il a été constaté dès lors que l'on donnait également à transformer des fusils
qui, quoique de bonne qualité, dépassaient le diamètre du cylindre de rejet, c'est
pourquoi nous avons étendu la tolérance de 18^{mm} à 18,5^{mm}, mais en stipulant
toutefois que les canons dans lesquels le cylindre de 18,5^{mm} de diamètre péné-
trerait ou resterait engagé devaient être déclarés improprez à la transformation.

En portant cette modification à votre connaissance et en vous priant de vous y
conformer strictement, nous saissons cette occasion, etc.

*Le Chef du Département militaire fédéral,
WELTI.*

Berne. (*Corresp. part. de la Revue.*) — Le comité central de la Société fédé-
rale des officiers de carabiniers récemment constitué à Berne vient d'adresser aux
officiers du corps une circulaire signée de M. le capitaine Joost comme président
et de M. le lieutenant Roth comme secrétaire, invitant tous les carabiniers à
redoubler de zèle pour prouver qu'ils ont à cœur d'être l'élite de l'infanterie. Il
invite particulièrement ceux des neuf compagnies qui assisteront au prochain
rassemblement de troupes à remplir leur mandat d'une manière distinguée : « Ne
« négligez aucun travail, chers collègues, dit le comité, pour que cette campagne
« soit le couronnement de nos efforts; entretenez le zèle de nos soldats par
« l'exemple du travail, afin que ceux-ci comprenant aussi leurs devoirs, se
« distinguent par une discipline irréprochable et reçoivent, par leur manière de
« faire, le titre d'élite de l'armée, décerné par leurs collègues des autres corps ;
« préparez-vous à remplir dignement la place qui vous est acquise ; de cette manière
« vous seconderez la noble tâche que nous avons entreprise et relèverez encore
« dans cette occasion l'estime que le peuple suisse doit avoir pour notre arme,
« afin qu'au jour du danger, l'armée au bivouac puisse dire : « Nous pouvons
« dormir tranquille, les carabiniers veillent aux avant-postes. »

Cette circulaire est accompagnée d'un intéressant opuscule de M. le colonel
J. de Salis, instructeur-chef de l'arme, sur les formations de combat et sur l'emploi
des carabiniers.

J'ai lu dans divers journaux de la semaine dernière des appréciations assez
peu sérieuses sur la composition de l'état-major fédéral en général, et sur
celui du prochain rassemblement en particulier, ainsi que sur la nouvelle répartition
de l'armée. Ce qu'il y aurait de fondé à dire sur le prochain rassemblement n'a
pas été dit : C'est qu'on remarque que certains noms d'officiers d'état-major se
stéréotypent dans tous les services importants, ce qui est très bon peut-être pour
leur instruction ou pour leur plaisir personnel, mais ce qui n'apprend pas grand'-
chose à leurs nombreux collègues laissés dans l'ombre.

Quant à la répartition nouvelle de l'armée elle diffère fort peu de l'ancienne;

on y donne aux adjudants de division le titre de chef d'état-major, et on appelle à ce poste des *colonels* au lieu de *lieut.-colonels*. Cela se justifie plus ou moins par le fait que les divisions, grossies de 2 bataillons de landwehr par brigade, soit 6 bataillons, deviennent de petits corps d'armée. Néanmoins il vaudrait peut-être mieux, pour le prestige de la hiérarchie et pour l'unité du commandement, qu'il y eût une distance de grade et non seulement d'ancienneté entre le divisionnaire et son chef d'état-major. L'incorporation régulière de la landwehr dans les brigades est aussi d'une utilité fort contestable au point de vue de leur emploi en campagne.

Les troupes du Tessin et du Valais ont été dispensées du prochain rassemblement de Fribourg, vu le choléra qui sévit dans ces cantons. Plusieurs médecins conseillent l'ajournement de cette réunion de troupes.



Les conférences internationales des Sociétés de secours aux blessés militaires ont eu lieu du 26 au 31 août dernier, comme nous l'avions annoncé, sous la présidence de M. le comte Serurier, en l'absence de M. le général duc de Fesensac, président titulaire.

Un grand nombre de délégués de ces sociétés, des ministères de la guerre de diverses puissances et de plusieurs ordres de chevalerie, ont pris part aux discussions intéressantes et approfondies qui se sont produites.

Après avoir décerné des prix et des médailles aux protecteurs, promoteurs et coopérateurs de l'œuvre, les délégués ont adopté un projet de modifications de la convention de Genève et décidé que des conférences seraient tenues à Berlin l'année prochaine.

Vendredi dernier, les délégués se sont réunis au Grand-Hôtel dans un banquet d'adieu, auquel assistaient les ministres de Bavière, d'Italie, de Suisse, de Wurtemberg, le chargé d'affaires des Pays-bas, M. le général Renard, aide de camp du roi des Belges, et beaucoup d'autres personnages.

De nombreux toasts ont été portés à l'Empereur, à l'Impératrice, aux souverains et aux souveraines, aux princes et aux princesses protecteurs de l'œuvre; à LL. EExc. le maréchal Niel, ministre de la guerre, et l'amiral Rigault de Genouilly, ministre de la marine, présidents d'honneur, etc. (*Monit. de l'armée.*)



La Revue militaire suisse paraît deux fois par mois. Elle publie en supplément, une fois par mois, une **Revue des Armes spéciales**.

CONDITIONS D'ABONNEMENT: Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an; 2 fr. par trimestre. Pour la France et l'Italie, franc de port, 10 fr. par an; 3 fr. par trimestre. — Pour les autres Etats, franc de port, 15 fr. par an. — Numéros détachés: 40 centimes par numéro. — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à M. TANERA, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à MM. BOCCA, frères, libraires de S. M., à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*.